

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue au lieu ordinaire des séances ce quatrième jour de juillet 2023, à 19 heures 30 minutes à laquelle sont présents : Madame Karole Thibault, Messieurs Denis Sansoucy, Claude Patry, Marcel Tringle et Denis Patry tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Patry de même qu'en présence de la directrice générale et greffière-trésorière Madame Claudie Levasseur.

Absent : Monsieur André St-Pierre, conseiller, ne peut assister à la présente séance.

OUVERTURE

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil et à la personne présente dans la salle.

2023-07-84 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Réponses aux questions de la séance précédente
6. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023
7. Approbation des comptes / Juin 2023
8. Correspondance
 - Directeur général
 - Maire
9. Présentation et dépôt du projet de règlement R 218-2023 *modifiant le règlement R 211-2022 concernant les limites de vitesse sur certains chemins et routes situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Athanase* et avis de motion
10. Autorisation pour la Régie Intermunicipale des déchets de Témiscouata de procéder au règlement d'emprunt de 456 000 \$ pour l'achat d'un chargeur sur roues et d'un fourgon utilitaire
11. Renouvellement de l'adhésion municipale à Culture Bas-Saint-Laurent
12. Avis concernant une demande d'exclusion à la CPTAQ sur le territoire de la municipalité de Saint-Athanase
13. Nomination d'un président pour le Comité Consultatif d'Urbanisme de la municipalité de Saint-Athanase
14. Rapport des élus
15. DIVERS
16. Deuxième période de questions
17. Clôture de la séance

18. Prochaine séance du conseil / **LUNDI LE 7 AOÛT 2023**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

**2023-07-85 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Sansoucy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 tel que rédigé, puisque conforme aux délibérations.

2023-07-86 APPROBATION DES COMPTES / JUIN 2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil approuve et ratifie le paiement des dépenses effectuées au mois de juin 2023 depuis la dernière séance du conseil en date du 5 juin 2023 jusqu'à ce jour, totalisant la somme de quatre-vingt-trois mille deux cent vingt-et-un dollars et soixante-et-un sous (83 221,61 \$), soit une somme de soixante-et-seize dollars cinq-cent-quatre-vingt-onze dollars et soixante-et-treize sous (76 591,73 \$) pour la Municipalité, et de six mille six cent vingt-neuf dollars et quatre-vingt-huit sous (6 629,88 \$) pour le Centre communautaire, le tout tel que plus amplement décrit dans la liste déposée à cet effet dont les membres du conseil ont pris connaissance, et conservée aux archives de la Municipalité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Athanase certifie, par les présentes, que les crédits budgétaires sont disponibles pour lesdites dépenses encourues depuis la dernière séance du conseil en date du 5 juin jusqu'à ce jour.

Donné à Saint-Athanase, ce 4 juillet 2023.

Claudie Levasseur
Directrice générale et greffière-trésorière

CORRESPONDANCE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

- Une plainte d'un citoyen concernant les dos d'ânes nouvellement installés. Ceux-ci causant des désagréments à l'entourage à cause du bruit lorsque les véhicules y passent.
- Une plainte d'un citoyen concernant les jappements de chiens incessant durant la journée.
- Une plainte d'une citoyenne concernant l'état du chemin des Érables qui est lamentable et qu'elle souhaite que nous trouvions une solution.

CORRESPONDANCE DU MAIRE

- Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

2023-07-87 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT R 218-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R 211-2022 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR CERTAINS CHEMINS ET ROUTES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE ET AVIS DE MOTION

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT R 218-2023 PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Le projet de règlement portant le numéro R 218-2023 a pour objet de modifier les limites de vitesse maximale établi par le règlement R 211-2022 qui est entrée en vigueur le 12 mai 2022, pour modifier la limite de vitesse maximale sur certains chemins et routes situés sur le territoire de la Municipalité.

Ce projet de règlement n'a aucune incidence financière.

ATTENDU QUE la Municipalité reçoit de nombreuses plaintes et souhaite revoir ses limites de vitesse sur son territoire concernant la vitesse établie par le règlement R 211-2022 pour le territoire et la portion du chemin décrits comme suit :

- Sur la route de Picard, direction nord, du chemin de la Rivière-Noire jusqu'au chemin des Peupliers ;

ATTENDU QUE de l'avis de ce conseil il est impératif de procéder à une démarche d'intervention en matière de gestion de la vitesse sur la partie de la route mentionnée au paragraphe précédent ;

ATTENDU QUE le paragraphe 4⁰ du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement R 218-2023 soit présenté et déposé;

QU'il est statué et décrété par le présent projet de règlement ce qui suit :

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R 218-2023 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT R 211-2022 CONCERNANT LES LIMITES DE
VITESSE SUR CERTAINS CHEMINS ET ROUTES SITUÉS SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE**

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement R 218-2023 remplaçant le règlement R 211-2022 concernant les limites de vitesse sur certains chemins et routes situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Athanase* » qui est abrogé.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/h sur les routes et chemins sur le territoire de la Municipalité, à l'exception des routes et chemins sous la juridiction du Ministère des Transports du Québec.

ARTICLE 3

Nonobstant l'article 2, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h :

- a) Sur le chemin de l'Église, direction est, de la limite du chemin sous la juridiction du Ministère des Transports du Québec jusqu'à 50 mètres dépassant l'adresse civique portant le numéro 6194 ;
- b) Sur le chemin de l'Église, direction ouest, de la route de Picard jusqu'à la limite du chemin municipal ;
- c) Sur le chemin de la route de Picard, direction nord, à 1,5 km de l'intersection du chemin de la Rivière-Noire et de la route de Picard, jusqu'au Sentier pédestre du Lac aux Canards.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient aux articles 2 et 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2).

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R 218-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R 211-2022 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR CERTAINS CHEMINS ET ROUTES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE)

Le conseiller Monsieur Denis Patry, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil elle présentera, pour adoption, le *projet de règlement numéro R 218-2023 modifiant le règlement R 211-2022 concernant les limites de vitesse sur certains chemins et routes situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Athanase*, et demande une dispense de lecture, une copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

2023-07-88 AUTORISATION POUR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE TÉMISCOUATA DE PROCÉDER AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-014 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 456 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES ET D'UN FOURGON UTILITAIRE

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie Intermunicipale des Déchets de Témiscouata (RIDT) a adopté le 21 juin 2023 à Dégelis la résolution numéro 2023-1708 qui rend en vigueur le règlement d'emprunt R-014 décrétant une dépense et un emprunt de 456 000 \$ pour l'achat d'un chargeur sur roues et d'un fourgon utilitaire ;

ATTENDU QUE comme prévoit la loi, la Régie Intermunicipale des Déchets de Témiscouata (RIDT) doit obtenir l'accord des Municipalités membres à l'aide d'une résolution pour faire un règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Karole Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Athanase autorise la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata à procéder au règlement d'emprunt R-014 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 456 000 \$ pour l'achat d'un chargeur sur roues et d'un fourgon utilitaire ».

2023-07-89 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION MUNICIPALE À CULTURE BAS-SAINT-LAURENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité renouvelle son adhésion à Culture Bas-Saint-Laurent pour l'année 2023-2024 au montant de 40,00 \$.

**2023-07-90 AVIS CONCERNANT UNE DEMANDE
D'EXCLUSION À LA CPTAQ SUR LE TERRITOIRE
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE**

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata souhaite présenter une demande d'exclusion de plusieurs parties de lots longeant l'emprise du chemin de la Rivière-Noire afin de faire correspondre les limites de la Zone agricole avec cette emprise de chemin ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Athanase a étudié la demande en se basant sur les 10 critères de l'article 62 de la LPTAA, et qu'elle en conclut que :

1° et 2° : Le potentiel agricole des parties de lots visées par la présente demande est très faible, étant, selon l'inventaire des terres du Canada, de classe 7, caractérisé par un sol pierreux n'offrant aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. De plus, la superficie demandée pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture est de petite taille, mesurant 3,05 hectares, ce qui limite d'autant plus le potentiel de production agricole.

3° : Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles actuelles et sur le développement durable de ces activités sont nulles étant donné la faible superficie visée par la demande ;

4° : Le projet n'amènera aucune contrainte supplémentaire résultant de l'application des lois et règlements.

5° : La demande vise l'ajustement des limites de la Zone agricole avec celles de l'emprise de chemin municipal et que cette demande est localisée et ne peut être déplacée ;

6° : Le projet n'aura pas de conséquence sur l'homogénéité de la zone agricole ;

7° : l'exclusion de ces parties de lots n'aura pas de conséquences sur la préservation des ressources en eau et sol pour l'agriculture.

8° : Le projet n'a pas d'impact sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture. La superficie des parcelles visées par la demande est de 3,05 ha et elle est répartie sur plusieurs propriétés distinctes.

9° et 10° : Non applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal transmette un avis favorable à la CPTAQ, concernant la demande d'exclusion d'une superficie de 3,05 hectares à partir des parties des lots suivants :

5 999 438 ; 5 999 446; 5 999 452 ; 5 999 453 ; 5 999 454 ; 5 999 879 ;
5 999 880 ; 5 999 881 ; 5 999 882 ; 6 000 991 ; 6 000 992 ; 6 001 148 ;
6 442 629 ; 6 442 630 ;

du cadastre du Québec sur le territoire de la municipalité de Saint-Athanase afin de faire correspondre les limites de la zone agricole avec l'emprise du chemin de la Rivière-Noire.

**2023-07-91 NOMINATION D'UN PRÉSIDENT POUR LE COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE**

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a besoin d'un président pour tenir ses réunions;

ATTENDU QUE seul le conseil municipal peut choisir, à l'appui d'une résolution, le président de ce comité parmi les membres de ce même comité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité nomme Madame Claudie Levasseur comme présidente du Comité Consultatif d'Urbanisme.

RAPPORT DES ÉLUS

Aucun rapport des élus.

DIVERS

Information portant sur l'analyse des coûts fournie par l'ingénieur d'Actuel Conseil inc. concernant la réfection d'une partie du chemin des Érables. À ce jour la somme prévue s'élève à 1 137 631,64 \$.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Six citoyens étaient présents dans l'assistance.

Le thème suivant a été abordé :

- Le suivi du dossier concernant la plainte reliée à la problématique des dos d'ânes, plus particulièrement celui installé près du 1293, route de Picard.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

A 20 heures 04 minutes tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président de l'assemblée Monsieur Mario Patry, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....
M. Mario Patry, maire

.....
Mme. Claudie Levasseur
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Mario Patry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.